



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation

251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

**SITUATION AU REGARD DE L'INFLUENZA AVIAIRE
FAIBLEMENT PATHOGÈNE EN FRANCE**
Fin des investigations autour de l'évènement

Foyers de La Garnache (Département de la Vendée, 85)

POINT DE LA SITUATION AU 12 Février 2009 18h00

**Information de la part du Dr Monique Eloit,
Directrice générale adjointe de l'alimentation, CVO**



Carte n°1 : Localisation nationale des foyers (*Foyer n°1* : 46°89'N ; 1°88'O
Foyer n°2 : 46°89'N ; 1°87'O)



Carte n°2 : Localisation locale des foyers et représentation des zones réglementées

Introduction

Une suspicion d'influenza aviaire a été posée le 30 janvier 2009 dans un élevage d'environ 5000 canards reproducteurs, situé sur la commune de La Garnache (85710), dans le département de Vendée (85) et limitrophe du département de Loire-Atlantique (44). Le caractère faiblement pathogène du virus de l'influenza aviaire a été confirmé le 1er février 2009. Il s'agit du premier cas d'influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) confirmé en France depuis l'obligation communautaire et internationale (Organisation mondiale de la santé animale, OIE) de notification. Les résultats de laboratoire successifs ont amené les autorités françaises à notifier à la Commission européenne et à l'OIE le 2 février 2009 un foyer d'IAFP (sous-type H5N3) dans l'élevage de La Garnache, situé en Vendée (85). La mise à mort de l'ensemble des volailles de l'exploitation infectée a eu lieu le 1er février 2009, dès confirmation de ce foyer.

Dans le cadre de l'enquête épidémiologique, le recensement des élevages de volailles situés dans une zone de 1km de rayon autour du foyer a permis d'identifier un seul élevage de 5000 canards de production. La visite sanitaire réalisée dans cet élevage n'a pas permis la mise en évidence de signes cliniques permettant de suspecter une extension de la maladie. Néanmoins les analyses de laboratoire des prélèvements effectués dans cet élevage ont permis d'identifier un virus d'IAFP de sous-type H5N3, identique à celui du premier foyer. La mise à mort de l'ensemble des volailles de cette seconde exploitation infectée a eu lieu le 9 février 2009, dès confirmation du foyer. Ce second foyer d'IAFP, en lien avec le premier foyer, a été notifié à la Commission européenne et à l'OIE le mardi 10 février 2009.

Dans le cadre de l'enquête épidémiologique, le recensement des élevages de volailles situés dans une zone de 1km de rayon autour du second foyer a permis d'identifier un nouvel élevage de 4300 poulets. **Les analyses de laboratoires des prélèvements effectués dans ce nouvel élevage n'ont pas permis de mettre en évidence de virus de l'influenza aviaire. Aucun nouveau foyer d'influenza aviaire n'a donc été diagnostiqué en France.**

Ci-après, on dénommera « élevage n°1 » l'élevage dans lequel a été diagnostiqué le premier foyer d'IAFP (foyer n°1) et « élevage n°2 » l'élevage dans lequel a été diagnostiqué le second foyer d'IAFP (foyer n°2). On dénommera « élevage n°3 » le nouvel élevage situé dans la zone réglementée du foyer n°2.

1. Chronologie

Date	Enchaînement des événements et des analyses
Jeudi 29 janvier	*Signes de prostration accompagnés de mortalité (50 oiseaux morts) dans l'élevage n°1
Vendredi 30 janvier	*Découverte de 35 oiseaux morts supplémentaires *Arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) s'appliquant à l'élevage n°1 (interdiction d'entrée ou de sortie de volailles, de produits et de sous-produit de volaille) *Réalisation de prélèvements (écouvillons pour PCR) et envoi au laboratoire pour analyses de criblage (IDAC 44) >>Résultats des analyses de criblage : PCR M+ et PCR H5+
Samedi 31 janvier	*Découverte de 15 oiseaux morts supplémentaires *Envoi des prélèvements au laboratoire national de référence (LNR) pour confirmation du diagnostic initial >>Résultats des analyses du LNR : Confirmation du caractère H5 mais absence de mise en évidence de virus H5N1 hautement pathogène (lignée Qinghaï, sous-clade 2.2) > Diagnostic d'un foyer d'influenza aviaire de sous-type H5

	<p>*Arrêté préfectoral de déclaration d'infection (APDI) s'appliquant à l'élevage n°1</p> <p>*Mise en place d'une zone réglementée de 10km de rayon autour de l'élevage n°1 (restriction des mouvements de volailles, de produits et de sous-produit de volaille)</p>
Dimanche 1 ^{er} février	<p>*LNR indique la présence d'un motif de clivage très courant pour les souches H5 faiblement pathogène</p> <p>> Diagnostic d'un foyer d'IAFP H5 non N1</p> <p>*Mise à mort sur place de la totalité des oiseaux de l'élevage infecté n°1 et réalisation des opérations préliminaires de nettoyage-désinfection</p> <p>*Réduction de la zone réglementée à 1 km autour du foyer n°1</p> <p>*Recensement des élevages dans la zone réglementée (1 seul élevage est présent dans cette zone ; c'est l'élevage n°2)</p>
Lundi 2 février	<p>*Notification à la Commission européenne du foyer n°1 d'IAFP</p> <p>*Notification à l'OIE du foyer n°1 d'IAFP</p> <p>*Visite sanitaire de l'élevage n°2, situé dans la zone réglementée du foyer n°1 : pas de signes cliniques</p>
Mardi 3 février	<p>*Poursuite des opérations de nettoyage-désinfection dans l'élevage n°1</p>
Mercredi 4 février	<p>*Identification du N par PCR : N3</p> <p>> Diagnostic d'un foyer d'IAFP de sous-type H5N3</p> <p>*Réalisation de prélèvements (écouvillons + prise de sang) dans l'élevage n°2 et envoi au laboratoire (IDAC 44) pour analyses de criblage</p>
Jeudi 5 février	<p>>>Résultats des analyses de criblage : PCR H5+</p>
Vendredi 6 février	<p>*Envoi des prélèvements de l'élevage n°2 au LNR pour confirmation du diagnostic initial</p> <p>>>Résultats des analyses du LNR : PCR H5+ ; PCR N3+ ; PCR H5HP lignée Qinghai négative</p> <p>*L'élevage n°2 étant déjà situé dans une zone réglementée, celle-ci est étendue de façon à mettre en place une seconde zone réglementée de 1km de rayon autour de cet élevage (NB : les deux zones réglementées se chevauchent ; voir Carte n°2).</p>
Lundi 9 février	<p>*Arrêté préfectoral de déclaration d'infection (APDI) s'appliquant à l'élevage n°2</p> <p>*Mise à mort sur place de la totalité des oiseaux de l'élevage infecté n°2 et réalisation des opérations préliminaires de nettoyage-désinfection</p> <p>*LNR indique la présence d'un motif de clivage très courant pour les souches H5 faiblement pathogène</p> <p>> Diagnostic de confirmation d'un second foyer d'IAFP H5N3 (les séquences de fragments de gène de cette souche de virus sont identiques à celles du virus du premier foyer)</p>
Mardi 10 février	<p>*Notification à la Commission européenne du foyer n°2 d'IAFP, en lien avec le foyer n°1</p> <p>*Notification à l'OIE du foyer n°2 d'IAFP, en lien avec le foyer n°1</p>
Mercredi 11 février	<p>*Recensement des élevages dans la zone réglementée</p> <p>*Visite sanitaire</p> <p>*Réalisation de prélèvements et envoi au laboratoire (IDAC 44) pour analyses de criblage</p>
Jeudi 12 février	<p>>>Résultats des analyses de criblage : <u>PCR H5 négative</u></p>
Actions en cours ou à venir	<p>*Poursuite et fin des opérations de nettoyage-désinfection dans les élevages infectés n°1 et n°2</p>

2. Mesures de gestion prises en France

1 Foyer n°1 – Élevage de canards reproducteurs :

1.1 Toutes les entrées ou sorties de volailles, de produits et sous-produits de volaille sont strictement interdites, dans l'élevage infecté n°1, depuis le 30 janvier 2009 (APMS de l'élevage n°1).

1.2 Tous les mouvements de volailles, de produits et de sous-produits de volaille sont restreints :

*dans une zone réglementée de 10 km de rayon autour de l'élevage n°1, du 31 janvier 2009 au 1er février 2009 (APDI de l'élevage n°1) ;

*dans une zone de 1km de rayon autour du foyer d'IAFP, à partir du 1er février 2009 (Confirmation du caractère faiblement pathogène du virus de l'influenza aviaire mis en évidence).

1.3 La totalité des oiseaux de l'élevage infecté n°1 a été abattue sur place le 1^{er} février 2009. Les opérations préliminaires de nettoyage-désinfection ont été réalisées dès la fin de l'abattage le 1^{er} février 2009.

1.4 Les autorités sanitaires ont recensé les élevages présents dans la zone réglementée de 1km de rayon autour de l'élevage n°1 infecté. Un seul élevage est présent dans cette zone : c'est un élevage de canards de production (élevage n°2). Depuis le 31 janvier 2009, toutes les entrées ou sorties de volailles, de produits et sous-produits de volaille de cet élevage n°2 sont interdites ou soumises à restriction. Dans le cadre de l'enquête épidémiologique préliminaire, cet élevage n°2 a fait l'objet d'une visite sanitaire par un vétérinaire le lundi 2 février qui n'a pas mis en évidence de signes d'alerte ou de suspicion. Des prélèvements pour analyses ont été réalisés dans cet élevage n°2 et envoyés au laboratoire le mercredi 4 février.

2 Foyer n°2 – Élevage de canards de production :

2.1 Toutes les entrées ou sorties de volailles, de produits et sous-produits de volaille sont contrôlées dans l'élevage infecté n°2 depuis le 31 janvier 2009 et ont été renforcées le lundi 9 février 2009 (APDI de l'élevage n°2).

2.2 Tous les mouvements de volailles, de produits et de sous-produits de volaille sont restreints dans une zone réglementée de 1 km de rayon autour de l'élevage n°2 depuis le 9 février 2009 (APDI de l'élevage n°2).

2.3 La totalité des oiseaux de l'élevage infecté n°2 a été abattue le 9 février 2009. Les opérations préliminaires de nettoyage-désinfection ont été réalisées dès la fin de l'abattage le 9 février 2009.

2.4 Les autorités sanitaires ont recensé les élevages présents dans la zone réglementée de 1km de rayon autour de l'élevage n°2 infecté. Un nouvel élevage est présent dans cette zone : c'est un élevage de poulets de chair (élevage n°3). Depuis le 9 février 2009, toutes les entrées ou sorties de volailles, de produits et sous-produits de volaille de cet élevage n°3 sont interdites ou soumises à restriction. Dans le cadre de l'enquête épidémiologique préliminaire, cet élevage n°3 a fait l'objet d'une visite sanitaire par un vétérinaire le mercredi 11 février qui n'a pas mis en évidence de signes d'alerte ou de suspicion. Des prélèvements pour analyses ont été réalisés dans cet élevage n°3 et envoyés au laboratoire le mercredi 11 février.

3. Enquête épidémiologique

Les origines précises de la maladie dans chacun des deux foyers ne sont pas connues à ce stade ; l'enquête épidémiologique se poursuit.

Toutefois, les enquêtes épidémiologiques réalisées suite aux 2 foyers d'IAFP n'ont pas conduit à des investigations complémentaires dans des élevages situés en dehors de la zone de restriction mise en place autour des 2 foyers.

4. Commentaires

2 foyers d'IAFP sous-type H5N3, ont été diagnostiqués en France. **Le premier foyer a été diagnostiqué dans le cadre du programme national de surveillance passive**; les investigations menées dans l'unique élevage présent dans la zone réglementée du foyer n°1, en lien épidémiologique avec le premier (proximité géographique), ont permis de mettre en évidence le second foyer.

Toutes les mesures de protection dans les élevages infectés (renforcement des mesures de biosécurité, restriction des mouvements de volailles, de produits et de sous-produit de volaille) ont été mises en place dès les suspicions d'infection. L'élevage n°2 étant situé dans la zone réglementée du premier foyer, les mesures de protections ont été effectives dans les deux élevages dès le 30 janvier 2009 pour l'élevage n°1 et dès le 31 janvier 2009 pour l'élevage n°2. L'abattage de tous les oiseaux présents dans chacun des élevages infectés a eu lieu sur place respectivement les 1er et 9 février 2009. Les opérations de nettoyage-désinfection préliminaires ont été réalisées dès la fin de l'abattage dans chacun des élevages.

Les enquêtes épidémiologiques ont permis de montrer qu'aucun produit avicole à risque en provenance de l'élevage n°1 n'a été mis sur le marché français, échangé ou exporté au cours de la période à risque de 21 jours précédant la suspicion. De même, les enquêtes épidémiologiques réalisées dans l'élevage n°2 n'ont pas conduit à des investigations complémentaires dans des établissements situés en dehors de la zone de restriction mise en place autour du foyer n°2.

Enfin, les analyses de laboratoires pour la recherche du virus de l'influenza aviaire effectuées sur les prélèvements réalisés dans la zone réglementée du foyer n°2, se sont révélées négatives. **Aucun nouveau foyer d'influenza aviaire n'a donc été diagnostiqué en France.**

La totalité des restrictions sera définitivement levée 21 jours après le début des opérations de nettoyage-désinfection dans l'élevage n°2 conformément au droit communautaire, soit le 2 mars 2009. En l'absence de nouveau foyer d'IAFP, la France recouvrera son statut indemne d'influenza aviaire 90 jours après la fin des opérations de nettoyage-désinfection dans les foyers.

5. Conclusion

Les analyses des prélèvements réalisés dans la zone de 1 km autour du second foyer se sont révélées négatives. De plus les enquêtes épidémiologiques n'ont pas conduit à des investigations complémentaires dans des élevages situés en dehors de cette zone de restriction. **Ceci met un terme à l'ensemble des investigations autour de cet événement.**